

JOURNAL D'INFORMATION DES AMIS, PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE LACANAU OCÉAN



N°133
ÉTÉ 2025

DOSSIER PATRIMOINE
GÉNIE CIVIL : L'EXEMPLE DU PHARE DE CORDOUAN

03	ÉDITO
	URBANISME RAISONNÉ ET CADRE DE VIE DURABLE
04	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
	14 SEPTEMBRE 2025
05	DOSSIER PATRIMOINE
12	GÉNIE CIVIL ET PATRIMOINE
	L'EXEMPLE DU PHARE DE CORDOUAN
14	LOIS ET RÈGLEMENTATIONS
	LOIS « CLIMAT ET RÉSILIENCE »
15	AUTOUR DE L'Océan
	LA FORÊT DOMANIALE
16	LE PROJET DU P.E.M.
18	ASSOCIATION
	LE LACANAU SURF CASTING CLUB
19	QUE VA PLAN ? *
	* COMMENT ÇA VA ?
20	HISTOIRE et histoires
	RAcontez-nous votre Lacanau
22	80 ANS DÉJÀ !
	LES MINES EN 1941 À LACANAU Océan LES FÊTES DE SOUTIEN EN PLEINE GUERRE
24	NOS ACTIONS
	NOS DOSSIERS EN COURS
25	APLLO PRATIK
	LE SAVIEZ-VOUS ?
26	QUOI DE NEUF ?
27	365
	LA CAVE « CHEZ KIKI »



Journal d'information des Amis, Propriétaires et Locataires de Lacanau Océan (APLLO)

Association loi 1901

APLLO - 2 rue Perpère 33680 Lacanau Océan

contact@apllo.fr - www.apllo.fr

Facebook Apllo Asso

instagram aplloasso

Directrice de la publication :

Marie-Thérèse FABRE

Commission paritaire des publications et agences de presse n° 0109 G 81133

Comité de rédaction :

Marie-Thérèse Fabre, Alain le Roch,

Alain Crombez, Francois Moncuit,

Pascal Ricarrère-Caussade, Pierre Barras.

Rédacteurs : administrateurs, adhérents

Crédits photos :

APLLO, archives APLLO, adhérents et membres du Conseil d'Administration, ONF, DREAL, IGN, Médoc Atlantique, Tourterelle turque/Florian Pepellin.

Les textes et les images sont publiés sous la responsabilité de leur(s) auteur(s).

Conception et fabrication :

bioécoprint - Lacanau

Dépôt légal à parution : N° ISSN : 1294-5625

NUMÉROS UTILES

SAMU : 15 / POMPIERS : 18 ou 05 56 03 53 05

GENDARMERIE : 17 ou 05 56 03 21 53

POLICE MUNICIPALE : 05 57 17 11 17

CENTRE ANTI POISON : 05 56 96 40 80

SERVICES

MAIRIE DE LACANAU : 05 56 03 83 03

MAIRIE ANNEXE LACANAU OCEAN : 05 56 03 21 22 - www.lacanau.fr

EDF : 0810 33 30 33 - www.edf.fr

EAU : SUEZ Eaux : 09 77 40 11 17 - www.toutsurmoneau.fr

ORDURES MENAGERES : 05 56 53 27 43 ou 0800 505 508

Jour de collecte, et détails sur le site www.smicotom.fr

DÉCHETTERIE : 05 57 70 51 27

Mardi au Samedi de 9h à 12h et 13h30 à 17h20 et Dimanche matin

MÉDIATHÈQUE

LACANAU : 05 57 17 08 10

LACANAU OCÉAN (salle l'Escoure) : 05 56 03 17 26

CULTE

culte catholique : 05 56 03 52 36 (Association paroissiale de Lacanau Océan)

URBANISME RAISONNÉ ET CADRE DE VIE DURABLE



Tous les jours, nous habitons et parcourons les rues de ce village qui nous est si cher. L'Histoire nous a légué le site classé des Étangs girondins et le site inscrit de Lacanau. Ces lieux singuliers et uniques sont irremplaçables, des berges du lac aux roseaux des sables de la dune : ils ont été façonnés comme des objets précieux.

Une interrogation émerge : saurons-nous préserver ce patrimoine pour les futures générations malgré les tempêtes et la métropolisation ? Ou simplement, voulons-nous passer notre chemin, ignorants d'où nous venons et incertains où nous irons, sans nous soucier de l'air qui nous entoure, du sol sur lequel nous marchons, de l'eau du lac ou de l'éclume de l'océan, négligeant la faune et la flore, et les maisons « remarquables » qui disparaissent peu à peu sous le poids des nouvelles constructions.

A l'APLLO, nous aimons profondément notre village, son histoire avec ses maisons, ses habitants, sa faune et sa flore que nous voulons voir respectées et préserver l'avenir de Lacanau au travers d'une évolution mesurée respectueuse de ces valeurs qui nous ont déjà offert ce cadre de vie si agréable.

Marie-Thérèse Fabre

Every day we live in and enjoy the streets of our beloved and historic village Lacanau, with its protected lakes and surroundings. From the reeds on the banks of the lake, to the sand-swept dunes these familiar places are irreplaceable, naturally crafted precious objects.



One cannot help but wonder if we will know how to preserve this rich heritage for future generations in spite of storms and population growth. Or do we just want to pass through these places, ignoring the past, not caring about the ocean breezes around us, the ground we tread, the waters of the lake, the ocean surf, the local flora and fauna, the particular architecture of the houses, all of which slowly disappear under the pressure of new construction.

As APLLO members, we cherish our village, its history, its houses, its inhabitants, the local flora and fauna which we want to see preserved and respected by engaging in moderate and reasonable growth, prioritizing the values which provide us here with such an agreeable life style.



Jeden Tag laufen wir auf diesen Strassen, in diesem Dorf, das uns so sehr innewohnt. Die Geschichte hat uns die unter Denkmalschutz gestellten Gironde-Seen sowie die Lacanau-Gemeinde vererbt. Diese einzigartigen und einmaligen Orte sind unersetzlich, vom Seeufer bis zu den Strandhafern auf den Dünen : sie wurden wie wertvolle Objekte geformt.

Eine Frage kommt empor : wissen wir genau, wie wir dieses Erbgut für die künftigen Generationen trotz Stürme und Urbanisierung schützen können ? Oder wollen wir einfach unseren Weg weitergehen, unwissend über unsere Herkunft und unsicher über unser Ziel, sorglos über die Luft um uns herum, über den Boden auf dem wir laufen, über das Wasser vom See und den Schaum vom Ozean, ohne auf die Fauna und Flora zu achten sowie die « bemerkenswerten Häuser » zu bewundern, die unter dem Hammer der neuen Bauten langsam verschwinden.

Bei der APLLO lieben wir unser Dorf, seine Geschichte mit seinen Häusern, seinen Bewohnern, seiner Fauna und seiner Flora, für deren Schutz wir uns engagieren. Was uns am Herzen liegt, ist die Zukunft Lacanaus durch eine massvolle Entwicklung, die die Werte beachtet, die uns diesen so angenehmen Lebensrahmen verliehen haben.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 SEPTEMBRE 2025

9H00 - SALLE L'ESCOURE

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION

PRÉSENCE OU POUVOIR

TRES IMPORTANT : Si vous ne pouvez être présents, nous vous prions de transmettre votre pouvoir (ci-joint), soit par internet à contact@aplo.fr, soit par courrier, soit à un autre adhérent afin que le quorum des présents ou représentés soit atteint.

COTISATIONS

Ne peuvent participer, ET VOTER, à cette Assemblée générale que les adhérents à jour de leur cotisation 2025.

(Peuvent assister, les personnes invitées par le Conseil d'Administration.)

C'est pourquoi nous demandons à ceux qui n'ont pas encore envoyé leur fiche d'adhésion et réglé leur adhésion 2024 de bien vouloir le faire AVANT l'Assemblée Générale,

Par chèque ou virement bancaire ou postal, ou bien par virement sécurisé depuis le site www.aplo.fr via PAYPAL (Cela facilite le travail du trésorier et du secrétaire)

Notre bureau d'accueil vous recevra à partir de 8H45 pour procéder au pointage et à la signature des listes de présence.

EXERCICE FINANCIER 2024

RESSOURCES

	RESSOURCES	AFFECTATIONS
Cotisations Adhérents	3 860,00 €	Frais Administratifs 32,38 €
Dons	3 130,00 €	Fournitures Diverses 84,53 €
Souscriptions Annonceurs	550,00 €	Site Internet 65,11 €
Dons matelot	120,00 €	Assurance 300,00 €
Indemnités Frais de Procédure	1 500,00 €	Frais de Procédure 4 400,00 €
Intérêts Livret A	95,99€	Frais Impression 2 486,72 €
Intérêts parts sociales	0,47€	Frais Réception 508,70 €
Solde Banque Postale	20,65€	Frais Postaux et Routage 1 196,09 €
	9 277,11 €	Communication 156,00 €
		Frais Bancaires 211,06 €
		9 481,06€

IMMOBILISATIONS

	IMMOBILISATIONS	SOLDE - 203,95 €
Parts Sociales	15,00 €	
Ordinateur	502,54 €	
Statue "Le Matelot"	5 043,31 €	
Total Immobilisations	5 560,85 €	

BILAN FINANCIER 2024

Avoir au 01/01/2024	5 567,54 €	Compte Bancaire	2 182,70 €
Solde Exercice 2024	- 203,95 €	Avoir Livret A	2 770,91 €
		Paypal	409,98 €
Avoir au 31/12/2024	5 363,59 €		5 363,59 €

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Cotisations Adhérents	5 700,00 €	Frais Administratifs	40,45 €
Dons	3 000,00 €	Fournitures Diverses	90,00 €
Souscriptions Annonceurs	1 500,00 €	Site Internet	70,00 €
Dons matelot	110 €	Assurance	300,00 €
Intérêts Livret A	90 €	Frais de Procédure	2 000,00 €
Intérêts parts sociales	0,45 €	Frais Impression	5 000,00 €
		Frais Réception	520,00 €
		Frais Postaux et Routage	2 000,00 €
		Communication	160,00 €
		Frais Bancaires	4220,00 €
	10 400,45 €		10 400,45 €

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE de la SÉANCE

Réception des adhérentes et adhérents

09H00 : Signature des listes de présence

9H30 : Assemblée Générale Ordinaire

Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale 2024- Vote

Présentation des rapports moral et financier 2024

(ce dernier figurant ci-dessous) - Prévisionnel 2025 - Vote

Élection du Conseil d'Administration :

présentation des candidats Vote

Information sur l'actualité canaulaise et actions entreprises

11H00 : Accueil des élus et invités

(Questions - réponses avec les élus)

12H30 : Pot de l'amitié

CONSTAT, ÉTAT DES LIEUX

Un dossier constitué par Pascal Ricarrère-Caussade, Alain le Roch, Marie-Thérèse Fabre et Pierre Barras.

Avant

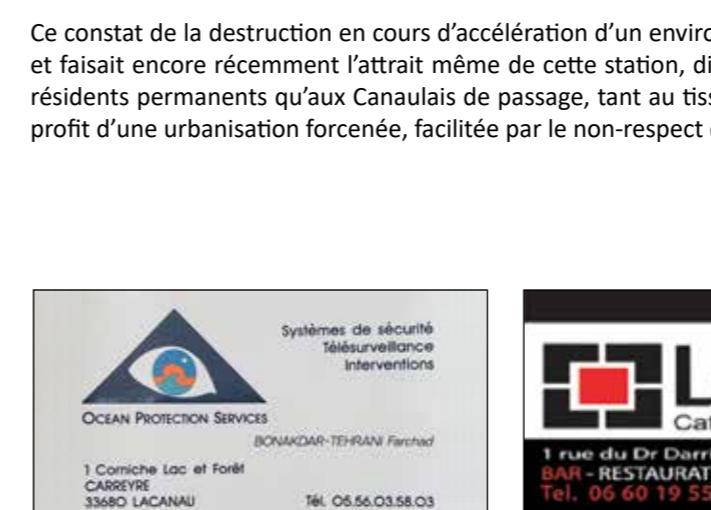


Maintenant



Avant

Maintenant





Avant

Les enjeux de la création de logements pour des Canaulais résidents à l'année ou de passage et l'activité économique n'entrent pas nécessairement en opposition avec le respect de l'équilibre existant. La possibilité de densifier pour tous est compatible avec la création de constructions mesurées respectueuses de l'environnement, par un travail fin de l'existant, afin de se fondre et de s'intégrer au tissu déjà présent. Cet objectif accessible permettra de garder l'identité de notre village, de valoriser l'existant et par là même de préserver le tissu social. Il en va du maintien d'un équilibre subtil qui a façonné la station sous toutes ses formes, tout en lui permettant d'évoluer avec son temps.



Maintenant



Avant



Maintenant

L'engagement de l'APLLO participe de cette volonté et les procédures passées, présentes et à venir n'ont comme seul but, que de préserver l'esprit canaulais au travers d'une évolution mesurée où chacun s'y retrouvera au travers d'une évolution qualitative respectueuse de son passé, et ne pas réitérer la création des constructions qui ont transformé et défiguré le front de mer dans les années 1970-1980.

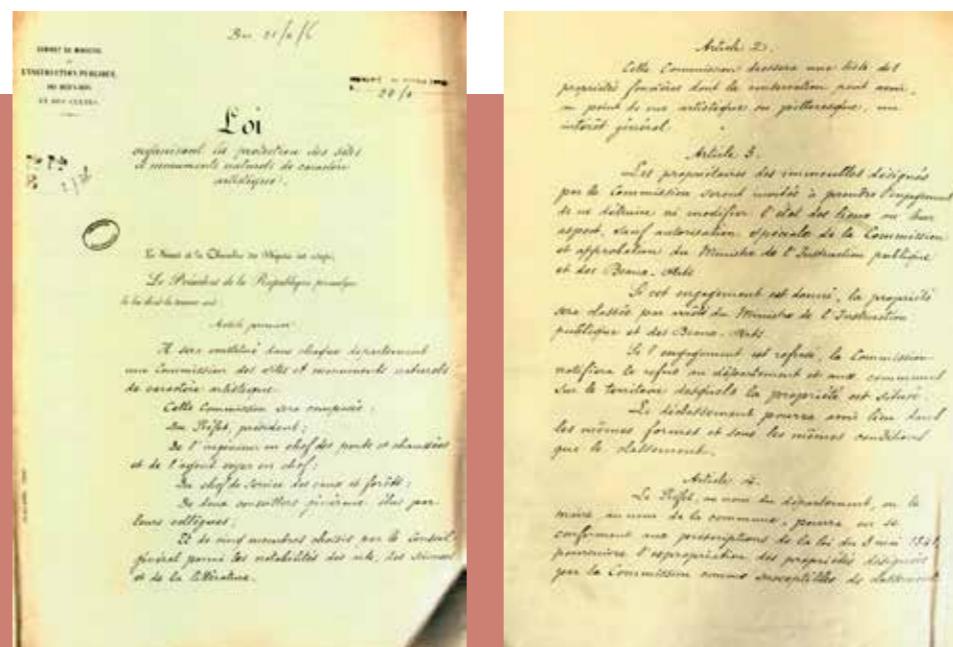


Maintenant

SITE INSCRIT OU SITE CLASSÉ, QU'EN EST-IL À LACANAU ?

Les sites inscrits ou les sites classés de par leur nature exceptionnelle expriment le dialogue passé mais aussi actuel entre l'Homme et son environnement. Ils participent à l'agrément de notre cadre de vie ainsi qu'aux équilibres écologiques des territoires, et sont également essentiels à notre économie touristique. Mais comment y vivre, y construire tout en préservant leur caractère irremplaçable pour les générations futures ?

Peut-être tout d'abord en les comprenant mieux et en se penchant plus en avant sur leurs spécificités, sur la législation, les services territoriaux et les protections qui les entourent : ABF, DREAL, UDAP, SIC, ZNIEFF, NATURA 2000 et plus encore. La prise de conscience de cette valeur patrimoniale est très récente comme le montre la loi de 1906 qui n'a eu de forme définitive et plus aboutie que lors de l'adoption le 2 mai 1930 d'une loi (codifiée aux articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) consacrée à une protection plus complète à l'instar de celles qui l'ont suivie. À partir des années 1970, le développement de l'urbanisation et l'évolution rapide de l'espace rural ont conduit à protéger des ensembles plus vastes où la richesse des milieux naturels constituait aussi une dimension importante de la valeur paysagère. Et de nos jours, la protection de nos écosystèmes est prévalente.



Les sites inscrits du littoral girondin forment une spectaculaire bande nord-sud présentant en succession rapprochée trois types de paysages très différents et pittoresques. D'est en ouest se développent les étangs et les marais / le cordon dunaire forestier / le littoral océanique et ses dunes. Ils comportent deux lacs parmi les plus étendus de France aux rives sauvages et des forêts-écrins qui les bordent dont les « tonnes » typiques parsèment les rives des lacs. La pinède habille les dunes jusqu'à l'océan. En bref, le paysage des étangs ne se limite pas aux masses d'eau ; les bordures constituées du cordon dunaire à l'ouest et les étendues de zones humides à l'est, caractérisent l'entité « Étangs girondins ».

Ces espaces « remarquables » sont protégés et sont les enjeux d'une concertation qui conduira à un projet de classement et requalification ainsi qu'à la définition d'un nouveau périmètre afin de :

- conserver et valoriser les caractéristiques des paysages lacustres naturels et les paysages qui leur sont liés (ruisseaux, canaux et courants),
- maintenir les discontinuités urbaines,
- maîtriser le développement des bourgs aux abords des lacs,
- adapter les niveaux de protection aux enjeux paysagers,
- et se doter d'outils de gestion permettant une fluidité des procédures en ce qui concerne la gestion forestière courante de la pinède.

DOSSIER : PATRIMOINE

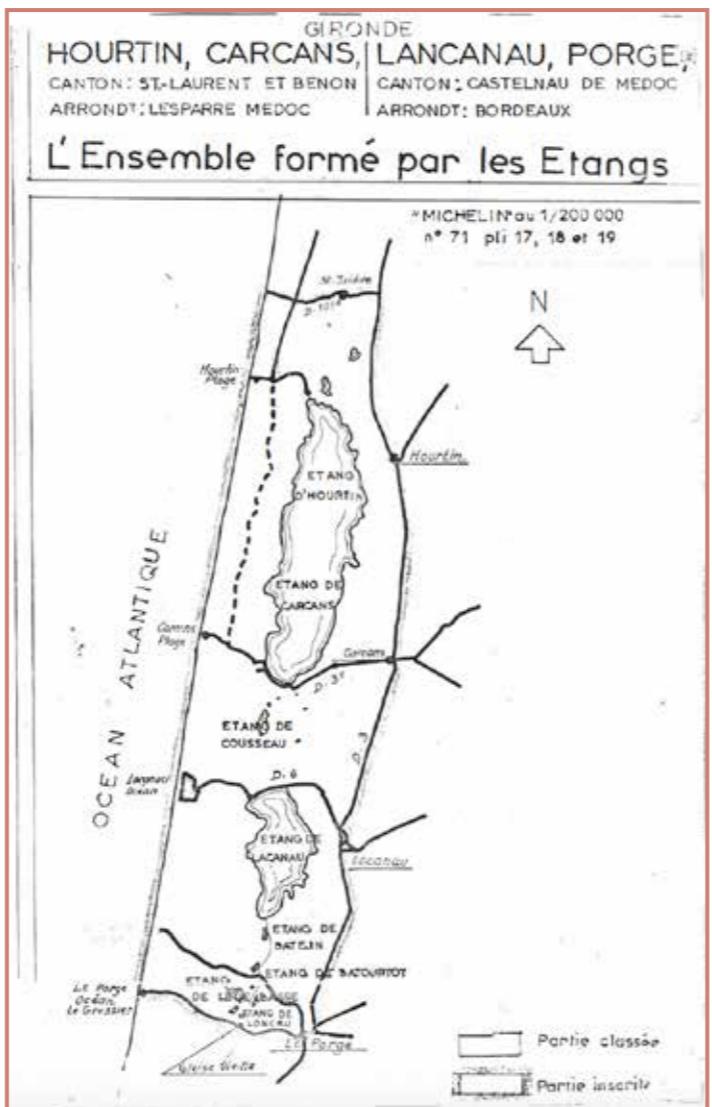
Lacanau bénéficie du statut et du régime de protection des sites inscrits et classés « Étangs girondins », régis par le code de l'environnement, lesquels favorisent la conservation et la préservation de monuments naturels et de sites d'intérêt dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général du point de vue pittoresque, historique, scientifique, artistique ou légendaire. Les sites inscrits font partie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les permis de démolir en site inscrit ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord exprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Qu'en est-il des travaux ?

Les travaux en site inscrit sont soumis à déclaration quatre mois avant le début de leur réalisation, à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions. Les déclarations de travaux sont examinées par l'ABF, qui s'assure que les travaux se font dans le respect du site et des éléments qui ont justifié sa protection : critères paysagers, éléments patrimoniaux.

Quant aux travaux en site classé : ils sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'environnement, sauf s'ils relèvent de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien des constructions.

La réalisation de travaux sans l'autorisation requise au titre du code de l'environnement entraîne la suspension immédiate des travaux et une obligation de remise en état des lieux. Le non-respect de prescriptions émises dans une autorisation entraîne également une obligation de travaux de mise en conformité. Ces mesures peuvent être assorties d'une amende administrative et entraîner des sanctions pénales.



Lacanau bénéficie de diverses protections et on trouve sur le territoire de la commune :

6 espaces protégés : Le parc naturel régional Médoc, d'une superficie de 238 525,625 hectares ; l'étang de Lacanau, terrain acquis par le Conservatoire du littoral, d'une superficie de 142,622 hectares ; l'étang de Cousseau, terrain acquis par le Conservatoire du littoral, d'une superficie de 186,375 hectares ; la réserve biologique dirigée de Vire Vieille, Vignotte et Batejin, d'une superficie de 214,34 hectares ; les Étangs girondins et landais, site classé selon la loi de 1930, d'une superficie de 8 346,264 hectares et la réserve naturelle nationale de l'étang de Cousseau, d'une superficie de 600 hectares.

4 sites Natura 2000, qui ont été définis en site d'importance communautaire (SIC) sur la commune : les dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret ; les zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin ; les boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin ; la côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides.

Et des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : Le territoire communal comprend 4 zones ZNIEFF de type 1 : le canal des étangs et ses petits étangs associés ; le marais de la rive orientale de l'étang de Lacanau ; l'étang de Cousseau, marais environnants et dépressions intradunaires ; les Lettes de Baïne de Lédasse. Il comprend aussi deux zones ZNIEFF de type 2 : les étangs et marais d'arrière dune du littoral girondin ; les dunes littorales entre Le Verdon et le Cap Ferret.

On entend souvent l'expression « villas classées » dans les rues canaulaises. Derrière cette appellation, on pourrait songer à des bâtiments protégés au titre des Monuments historiques. Il n'en est rien puisque, malgré la diversité et la richesse architecturale dont Lacanau peut encore s'enorgueillir, aucun édifice de notre commune ne bénéficie d'une telle protection – pas même l'église Saint-Vincent – qu'il s'agisse d'une inscription ou d'un classement.

Citons néanmoins deux constructions canaulaises labellisées « Architecture Contemporaine Remarquable », parmi environ 1 800 ensembles architecturaux labellisés à ce jour en France (47 en Gironde, 159 en Nouvelle-Aquitaine) : l'église Notre-Dame des Flots à l'Océan (Agence AGORA architecte) et la Paillote de la Marina de Talaris (Pierre Lajus architecte). Ce label, qui succède au label « Patrimoine du XX^e siècle », signale les immeubles, ouvrages d'art et aménagements de moins de 100 ans, non protégés au titre des Monuments historiques et dont la conception présente un intérêt architectural ou technique remarquable (singularité, caractère innovant, notoriété...). L'attribution du label engage le propriétaire à informer les autorités compétentes sur son intention de réaliser des travaux, préalablement à leur réalisation. Les travaux sont soumis à autorisation.

À quel classement appartient donc nos villas canaulaises ?
À celui des villas dites « remarquables » ou « constructions anciennes traditionnelles à valeur patrimoniale », « bâtiments d'aspect architectural ou urbain protégé » figurant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle de la commune ; il fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Les villas remarquables y constituent une catégorie à laquelle une réglementation spécifique est appliquée. Bien que le patrimoine bâti canaulais soit caractéristique et identitaire, le POS (Plan d'Occupation des Sols) ne protégeait pas les éléments de patrimoine et édifices les plus intéressants. La commune s'était engagée dans une démarche d'étude de ZPPAUP sur le secteur de Lacanau Océan en 2010 ; les études ont été interrompues mais la commune a établi une liste des immeubles les plus intéressants à protéger dans son PLU. Ce signallement et la protection des maisons remarquables et d'intérêt patrimonial sur le PLU semblait être un réel premier pas vers un projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Les SPR se substituent désormais aux anciens dispositifs de protection. Ils ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine avec pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires et de clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager. C'est un facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants avec la possibilité pour les propriétaires d'obtenir des aides de l'État, ce qui pourrait constituer une aide substantielle pour les propriétaires concernés. Il est à regretter que ce dossier ait été abandonné.

A qui s'adresser :

Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Service Patrimoine, Ressource, Eau et Biodiversité Cité Administrative
Rue Jules Ferry - BP 55 – 33090 Bordeaux cedex
Pour la Gironde Tél. : 05 56 93 84 37
Courriel : jamila.tkoub@developpement-durable.gouv.fr / isabelle.vauquois@developpement-durable.gouv.fr

Pour vous orienter parmi les services compétents de l'architecture et du patrimoine :
Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) – siège de Bordeaux
54 rue Magendie, CS 41229 – 33074 Bordeaux cedex
Tél. : 05 57 95 02 02
Du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 14h-17h.
<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/qui-sommes-nous>

Pour contacter l'ABF (pour Lacanau, Mme Mathilde Harmand) :
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Gironde
54 rue Magendie, CS41229 – 33074 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 00 87 10
Accueil téléphonique du lundi au jeudi, de 14h-16h.
Courriel : udap.gironde@culture.gouv.fr
<https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/patrimoines-et-architecture-a-la-drac-nouvelle-aquitaine/les-unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-en-nouvelle-aquitaine/udap-de-la-gironde-33>

Pour contacter la Conservation Régionale des Monuments Historiques (pour la Gironde, Mme Muriel Mauriac) :
Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de Nouvelle-Aquitaine – site de Bordeaux
54 rue Magendie, CS41229 – 33074 Bordeaux cedex
Tél. : 05 57 95 01 82

Courriel Conservatrice régionale adjointe pour la Gironde : muriel.mauriac@culture.gouv.fr
<https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-nouvelle-aquitaine/patrimoines-et-architecture-a-la-drac-nouvelle-aquitaine/conservation-regionale-des-monuments-historiques-crmh-de-nouvelle-aquitaine>

Préfecture de la Gironde - Bureau chargé des Sites
Service des Procédures Environnementales
Cité Administrative - BP 90 - 33090 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 93 38 46

INOBSERVATIONS ET INFRACTIONS AUX RÈGLES D'URBANISME

Vous avez un projet de construction, démolition, rénovation, modification de clôture sur le site inscrit ou sur le site classé que vous ne devez pas dénaturer...

N'oubliez pas de vous renseigner sur les documents administratifs à remplir, sur les obligations du PLU et sur celles du code l'urbanisme, sinon vous risquez de vous exposer à des déconvenues.

Attention également aux délais de prescription :

- Le délai de prescription pénale est de 6 ans à partir de la date d'achèvement des travaux.

- Le délai de prescription administrative est de 10 ans voire imprescriptible. Il est différent pour des travaux réalisés sur un bâtiment irrégulier (édifié sans autorisation ou non conforme à la réglementation) ou pour un bâtiment construit sans permis de construire.



Absence d'affichage du permis de construire pendant les travaux



Non-conformité de clôture



Servitudes de vue en limite de propriété



Absence de permis de démolir

Pour plus d'informations :

Délai de prescription pénale : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI00004953191

Délai de prescription civile des tiers : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA00001901

Prescription administrative : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043971

Amendes sanctionnant les infractions pénales : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049398

Délai de prescription civile de la mairie : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041411183

RELOCALISATION ET DÉPLACEMENT DES MAISONS EMBLÉMATIQUES

Sauverons-nous les maisons « Yora », « Mireille » et « Les Mouettes » ?



Ces trois villas sont les seuls vestiges du front de mer original du début du XX^e siècle.



Elles seront déconstruites s'il y a relocalisation dans quelques décennies, alors qu'il est techniquement possible de déplacer ces villas en l'état. Une technique qui est couramment utilisée comme le montre l'exemple ci-contre.

Ce déplacement a un coût bien sûr, mais il s'agit là de la conservation du patrimoine historique de Lacanau Océan. Il sera donc indispensable d'intégrer cette éventualité à l'étude de la relocalisation.



L'EXEMPLE DU PHARE DE CORDOUAN

Pierre Barras

Construit de 1584 à 1611 par Louis de Foix, c'est le plus ancien phare de France encore en activité. Il est implanté sur un plateau rocheux à environ 7 km des côtes girondines et charentaises. Ce phare est la propriété de l'État qui assure la conservation du monument et la signalisation maritime. Compte tenu de son caractère exceptionnel il est, depuis juillet 2021 inscrit sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO. A marée haute, il subit l'assaut de l'océan comme en particulier lors de la tempête Martin les 27 et 28 décembre 1999 qui a généré des vibrations fragilisant cette construction en maçonnerie.

Pour protéger le phare, l'État (les Ministères de l'équipement et de la culture) a décidé la construction d'une cuirasse pare-houle en béton armé, rendue indépendante du phare afin de le protéger des assauts de l'océan.

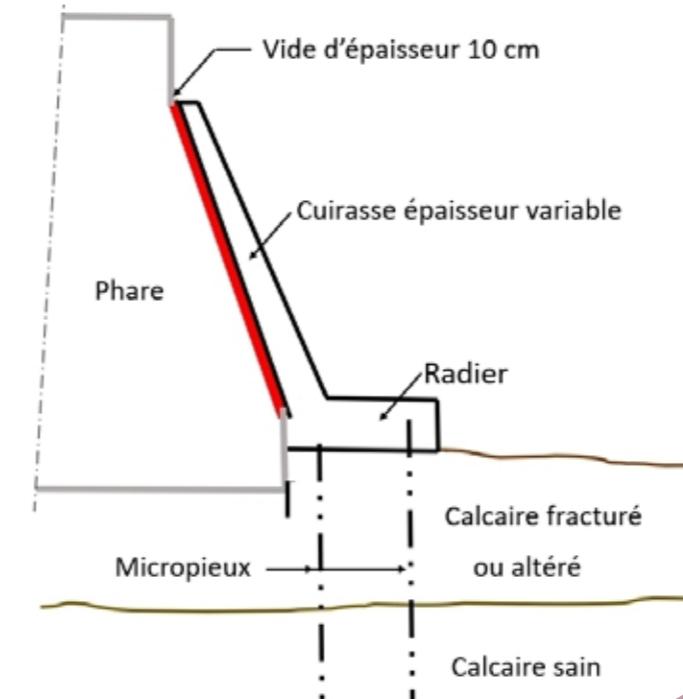
Les houles sollicitant le phare couvrent le secteur Nord-Ouest à Sud-Ouest aussi, la cuirasse de 62,80 m de long à sa base s'étend sur 165° origine Nord.

Des travaux maritimes ont été réalisés à l'avancement du nord vers le sud par plot de 4,20 m par l'entreprise Guintoli de mai 2005 à octobre 2005 pour un montant de 4,75 M € (valeur 2004).

A gauche, estacade fixe zone de stockage des matériaux et fabrication du béton.

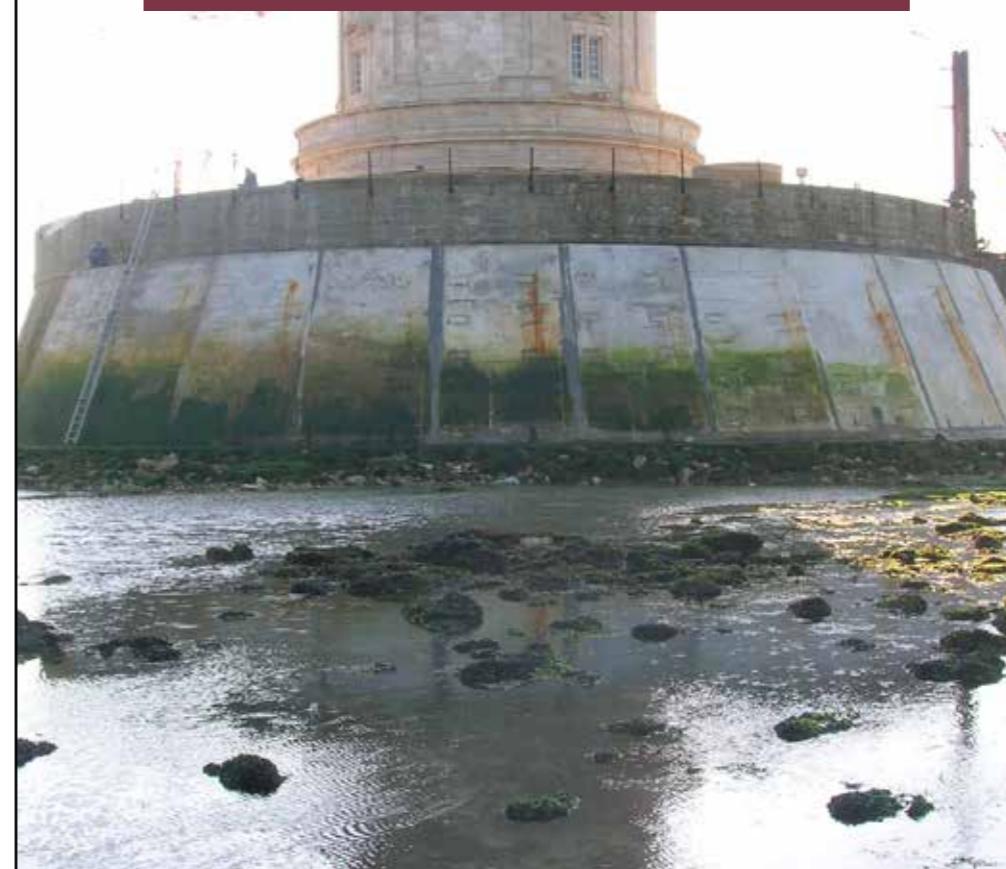
A droite, plateforme Breizh Izel déplacée à l'avancement du chantier.

Les matériaux et préfabriqués ainsi que les cages d'armature étaient stockés, sur la base arrière qui se situait sur le quai 806 du port du Verdon, le tout amené sur site par des barge à marée haute.



Le béton quant à lui était réalisé sur place sur l'estacade avec les composants (ciment, granulats) acheminés par barge.

Vue depuis le Sud-Ouest du phare et de la cuirasse terminée.



Les travaux étaient réalisés « à sec » à marée basse comme le montre la mise en place de la cage d'armature de 2 plots.



Et bien que les travaux aient été réalisés en été, cela restait des travaux en mer qui subissaient des assauts.



LOIS « CLIMAT ET RÉSILIENCE »

Pierre Barras

Les Lois

L'objectif de la Loi¹ du 22 août 2021 est défini dans l'article 191 « l'objectif national de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la programmation de la présente loi doit être tel que sur cette période, la consommation totale à l'échelle nationale doit être inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date ».

Pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), cette Loi a été complétée par la Loi² du 20 juillet 2023 définissant à l'échelon de chaque région une « conférence régionale de gouvernance³ de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette Loi définit la composition de cette conférence qui comprend des représentants de la région, de communautés d'agglomérations et de communes. Le maire de Lacanau fait partie des représentants, au nombre de 7, des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme. Une conférence qui a été mise en place lors de la réunion plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le 11 décembre 2023.

La loi de 2021 qui définit un objectif de réduction de l'artificialisation pour la décennie 2021-2030 n'indique aucun objectif au-delà. C'est la raison pour laquelle la gouvernance de Nouvelle-Aquitaine a proposé lors de la réunion du 14 février 2024 « des paliers raisonnables pour mieux réussir la transition » à savoir :

- Réduction de -30% du rythme d'artificialisation sur 2031-2041 par rapport à 2021-2031
- Réduction de -30% du rythme d'artificialisation sur 2041-2050 par rapport à 2031-2041

Ces paliers ont été approuvés par le préfet de région le 18 novembre 2024.



Évolution de la Loi

Le 17 juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté le projet de Loi⁴ de simplification de la vie économique modifiant, au chapitre III article 15bis D, l'article 191 de la Loi climat et résilience de 2021 : « Afin d'atteindre un objectif national d'absence de toute consommation nette d'espaces agricoles, naturels et forestiers en 2050, la trajectoire nationale de sobriété foncière se traduit par une diminution tendancielle de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les objectifs intermédiaires de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sont définis aux échelles régionale, communale et intercommunale au moyen des documents d'urbanisme définis aux articles L. 131-4 et L. 141-1 du code de l'urbanisme. »

Exit la réduction de 50% pour la période 2021-2030, il appartiendra donc à la gouvernance de définir un nouveau rythme de réduction.

Relocalisation

L'article 5 de la Loi du 20 juillet 2023 stipule que : « Pour l'atteinte de ces objectifs, les surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte délimitée en application du 1^{er} de l'article L. 121-22-2 du code de l'urbanisme peuvent être considérées comme désartificialisées, au sens de l'article L. 101-2-1 du même code, dès lors que ces surfaces ont vocation à être renaturées dans le cadre d'un projet de recomposition spatiale du territoire littoral. Au terme de chaque tranche de dix années, les surfaces n'ayant pas fait l'objet d'une renaturation sont de nouveau considérées comme artificialisées. »

En ce qui concerne Lacanau, on pourrait donc imaginer que la surface soumise à la relocalisation (zone UBL) puisse être considérée comme désartificialisée et donc être utilisée pour une relocalisation, mais le terrain dunaire de la zone déconstruite va être sacrifié à l'océan car il se situe devant la nouvelle digue et n'existera plus : il ne pourra donc pas être considéré comme désartificialisé. Lors de la réunion du 26 mars 2025, la gouvernance a proposé la création d'une réserve à l'échelon régional pour la période 2021-2031 pour des projets d'infrastructures de transport et économiques.

Serait-il envisageable pour les autres périodes et en particulier pour celle de 2041-2050 d'inscrire dans cette réserve la surface dédiée à la relocalisation ?

1/ Loi Climat et Résilience : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000043956924>

2/ Loi de mise en œuvre du ZAN : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000047866733>

3/ Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols : https://territoires.nouvelle-aquitaine.fr/la-politique-territoriale/sraddet-la-nouvelle-aquitaine-en-2030/#titre_h2_5999

4/ Proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl24-124.html>

LA FORÊT DOMANIALE : PRATIQUE DE LA COUPE DE RÉGÉNÉRATION

Jean-Pierre Styren

La découverte de coupes de régénération dans la forêt nous interroge sur une pratique qui peut surprendre à priori. Monsieur Adrien Faller-Ponchard, technicien forestier lieutenant de l'ONF m'a reçu très gentiment dans son bureau, à la maison forestière du Moutchic et m'a éclairé sur le sujet.

Le document en ligne de l'ONF* "Révision d'Aménagement forestier, Forêt Domanielle de Lacanau, 2010-2027" document de 188 pages et cartes très documenté, m'a aussi apporté beaucoup de détails sur le mode de gestion de la forêt domaniale de Lacanau.

1- Préparation :

- a- La coupe des pins est décidée sur une parcelle lorsque les pins ont atteint une taille permettant la commercialisation des billons en bois d'œuvre. Les diamètres des billons varient de 30 à 70 cm, à un âge d'exploitabilité de 50 à 70 ans en moyenne suivant les stations.
 - b- La surface concernée par la coupe est actuellement limitée à 20 hectares, mais cette surface tend à évoluer aux alentours de 10 hectares (par respect du paysage). Les parcelles sont choisies par rotation.
 - c- Les zones exclues :
- Sont exclues de la coupe de régénération :
- Les parcelles de sénescence, dans les forêts de protection d'arrière-dunes et les pentes Est, sur lesquelles on peut trouver des pins de 120 ans.
 - Les zones à caractère paysager le long des axes de circulation : routes et pistes cyclables.
 - d- Des pins remarquables peuvent être conservés en îlot, leurs graines seront alors réparties par le vent grâce à leurs ailes.

2- Étapes de la coupe de régénération :

- a- Préparation du sous-bois par passage d'un broyeur pour retirer le sous étage. Cette préparation permet de rabattre les arbustes, les plantes basses, et de préparer le lit de semence pour les graines.
- b- Régénération naturelle assistée : en plus de la repousse naturelle, un semis à la volée est pratiqué, avec des graines sélectionnées, juste avant la coupe afin d'augmenter les chances d'avoir une régénération réussie. Ce type de régénération préserve l'origine génétique des arbres car les graines proviennent du ramassage des cônes sur des coupes des années antérieures sur la forêt domaniale.
- c- Abattage des pins : les pins abattus seront ébranchés, débités en billons de 1,9 m à 6 m suivant la qualité et la destination, et placés en pile en lisière de la forêt ou "places de dépôt" pour être vendus.



3- Après abattage la parcelle est prête pour la repousse :

- a- Préparation : la parcelle n'est pas dessouchée et les branches mortes sont laissées au sol (Apport de matières organiques et captage du CO2) comme le montre l'image ci-contre.
- b- Les graines présentes dans le sol vont germer sous l'action du soleil.
- c- Pins et arbustes de sous-bois vont grandir ensemble. Les feuillus poussant plus vite que les pins vont créer des zones d'ombre et d'humidité limitant la température du sol au grand soleil, les pins étant fragiles durant les 3 premières années.

4- Entretien :

Les travaux de dégagement permettent de réduire la concurrence de la végétation sur les pins. Sans cette intervention les pins disparaîtraient face à l'arbousier et au genêt qui ont une croissance plus rapide et nous n'aurions plus de forêt. Les feuillus présents (chênes) sont gardés et participent à la biodiversité du milieu. Des opérations de dépressage sont programmées lorsque la densité de pin est trop forte. Cela consiste à réduire cette densité pour aboutir à un peuplement homogène et en bonne santé (autour de 1800 pins par hectare suivant la fertilité).

LE PROJET DU P.E.M.

Nous avons déposé des observations lors de la procédure de concertation pour la réalisation du pôle d'échanges multi-modal du 4 au 25 mars 2025.

Pour les motifs suivants :

Aménagement : La suppression de la gare routière, par rapport au projet initial inclus dans le P.P.A. lui fait perdre de son intérêt.

Environnemental : Le projet, non seulement artificialise une surface de 9700 m², mais encore il augmente le risque incendie en accentuant la densification de la végétation dans la zone de 30 m qui jouxte le lotissement. Qui plus est, le gain au niveau des émissions de gaz à effet de serre est très marginal.

Sécurité routière :

- Le projet, en l'état, présente des risques pour les cyclistes de la Vélodyssée ainsi que pour les piétons à l'intérieur du P.E.M.

- Il créera une augmentation de fréquentation sur les pistes cyclables et piétonnes sur le tronçon vers le centre, pistes déjà actuellement sous dimensionnées au regard du trafic actuel.

Aspect financier :

L'actuelle rigueur budgétaire devrait conduire l'Etat à ne pas affecter la somme de 330 000 € prévue pour cette opération (délibération DL19022025-05A2_Avenant-1-au-PPA).

Rappelons également que le site du projet est situé au droit d'un boisement de 3,5 hectares, pins maritimes et chênes verts, boisement dont il fait lui-même partie intégrante. L'investigation naturaliste produite prouve que des espèces protégées y sont présentes et l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du règlement de la zone Nz n'est absolument pas démontrée. En conséquence, il serait utile d'abandonner ce projet sur cette zone et de classer la zone en espace boisé classé (EBC) comme la parcelle boisée dont elle fait partie qui, elle, est classée en EBC.

Pour mémoire, c'est la réalisation de l'avenue du Cantabria qui a créé un morcellement fictif du boisement. La décision de classement en EBC de cette zone permettrait donc de réparer cette erreur.

Nous formulons donc un avis négatif à la procédure de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du P.E.M. sur ce site et nous vous demandons de produire un avis défavorable.



Lors du dernier groupe de travail, le projet a été modifié en ce sens :

- L'étude environnementale a montré une zone d'intérêt écologique à l'Ouest et au Sud à sauvegarder réduisant la surface disponible à 9700 m² sur une parcelle de 36500 m². L'étude a estimé le nombre d'arbres à 760 ; 80 devront être abattus mais 16 replantés au niveau de l'aire de service.

- Dans la zone Ouest de 30m, le long des riverains, la végétation sera densifiée avec possibilité de réaliser des merlons avec les déblais de la zone de parking. Il n'y aura pas de place de stationnement tournée vers les riverains. La densification concerne également le côté Vélodyssée.

- Le parking sera bordé à l'Ouest, au Sud et au Nord par une clôture en ganivelle avec la conservation de passages piétons au niveau de la dune.

- La capacité sera de 110 places comprenant des places PMR et des places avec borne de recharge. Le parking ne sera pas éclairé sauf les places PMR et l'aire de service. L'entrée sera équipée d'un portique et d'une barrière empêchant l'entrée après 23h.

- Les voies de circulation et les places de parking sont recouvertes de matériaux perméables (grave et grépin). L'aire de service est recouverte d'un autre matériau également perméable et les constructions sont prévues en bois.

La principale évolution du PLU porte sur le règlement et le reclassement de l'emprise du futur PEM en zone Nm (m pour mobilités) au lieu du classement actuel en zone Nz. Au droit de la plateforme de services, il est proposé de créer un secteur UEm (zone urbaine dédiée aux équipements de mobilités). Une trame graphique « espace vert à protéger » est également



Depuis, le projet a évolué au cours des ateliers de concertation. Nous en sommes désormais à l'étape finale de l'enquête publique qui aura lieu du 22 août au 24 septembre 2025 et nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Ces parcelles sont boisées et représentent un marqueur environnemental lorsqu'on entre dans Lacanau Océan, un poumon vert dans la ville. En changeant leur affectation, on change inévitablement l'aspect verdoyant de la station. Les travaux de terrassement et la circulation des véhicules affaibliront les pins qui deviendront plus sensibles aux tempêtes hivernales, le sous-bois sera détruit et la faune présente sur le site disparaîtra. A une époque où il est plus que nécessaire de protéger la nature, il paraît aberrant de couper des arbres pour faire stationner des voitures. Nous ne voyons pas ici d'aspect positif pour l'environnement. Afin d'atteindre les objectifs du P.E.M., il semble logique de ne pas laisser entrer les voitures dans Lacanau Océan et donc de l'aménager en amont du rond-point du Casino, sur une parcelle plus grande.

Les stations cherchant à réduire le nombre de voitures intra-muros, ont toutes construit des parkings avant l'entrée de ville, et mis en place un service de bus ou de navettes. Il s'agit simplement de bon sens.



LE LACANAU SURF CASTING CLUB : LA PASSION EST AU RENDEZ-VOUS

Pascal Ricarrère-Caussade

Fondé en 2019, le LSCC se compose aujourd’hui d’une quarantaine d’adhérents venus découvrir le surf casting (pêche au lancer dans les vagues), dans une pratique respectueuse de l’environnement et de connaissance des phénomènes liés au bord de mer. Pêcheurs aguerris et débutants s’y réunissent dans une démarche pédagogique, ludique et conviviale.

De mars à septembre, sont organisés des ateliers thématiques réguliers à destination des adhérents, par les membres les plus expérimentés. On y apprend à monter sa ligne, à choisir et à entretenir son matériel, à lancer, à lire l’océan... bref, à devenir autonome. Eh ! Pourtant, on part rarement pêcher seul au LSCC, tant les sorties proposées sont fréquentes !

Pour ses administrateurs, un dernier palier reste à franchir pour que l’action du club soit complète : la création d’une école de pêche. Le club est force de propositions pour accueillir et former Canaulaises et Canaulais de tous âges.

Cet attachement à la pédagogie, le LSCC l’a d’abord exprimé par des sessions d’initiation auprès des jeunes Canaulais, via le point information jeunesse « LA FABRIK », lieu de ressources pour les lycéens et jeunes adultes canaulais, mais aussi par sa participation régulière au Téléthon.

Son action s’étend désormais plus largement. Sollicité par des associations du département, le LSCC propose par exemple des initiations aux jeunes en difficulté de l’Établissement Pour l’Insertion dans l’Emploi (EPIDE), sous l’égide de l’armée. Dans le cadre de CAP33, durant la saison estivale, le LSCC initie tous les



mercredis matin des vacanciers venus de tous horizons. Les relations qui s’y nouent sont riches et certaines perdurent après la saison et même d’année en année. La subvention de la Commune a déjà permis au LSCC d’acquérir du matériel, employé dans toutes ces actions. Reste à trouver un local pérenne dédié à cette école de pêche tant souhaitée. Gageons que la Commune, qui s’est saisie du dossier, sera sensible à cette belle proposition, sollicitée tant par le LSCC que par la vingtaine de demandes enregistrées annuellement lors du Forum des associations, tant par les jeunes que par les adultes de notre commune.

Si vous êtes intéressés par le surf casting, rapprochez-vous du LSCC et venez découvrir cette belle association.

Sur internet : <https://lacanausurfcasting.wixsite.com/website>

Sur facebook : <https://www.facebook.com/lacanau.surf.casting.club>

Sur Instagram : https://www.instagram.com/lacanau_surf_casting_club/

Pour les contacter : lacanausurfcastingclub@gmail.com ou 06.14.09.88.58

Si vous souhaitez adhérer, la cotisation annuelle est de 15 €.



L’APLLO vous donne la parole. A vous adhérents et lecteurs de nous envoyer vos textes et images, questions et interrogations, nous les publierons dans votre APLLO mag’.

Remarque d’un Canaulais. Vers les plages Sud sans risques ?

Les modifications de circulation devraient permettre d’aller dans ce sens. Toutefois il est certains endroits où l’effet contraire peut se produire. Ainsi le prolongement de l’avenue Marie Curie, par la rue Pierre de Coubertin et la rue Beau Site, soit l’accès aux plages sud et au parking géant du Lion, en venant de Bordeaux, peut inquiéter. En effet, les weekends de beau temps et surtout les mois d’été, ce passage unique est à risque. En plus des voitures, des vélos, des piétons et des familles avec des poussettes, ainsi que l’éventuel passage pour des fauteuils roulants, sans oublier la descente qui incite les vélos à rouler un peu plus vite qu’en montée, la circulation est à double sens avec aussi un virage sans visibilité avant l’arrivée sur la route du Lion. Il apparait que la mise en place du stationnement payant à cet endroit, neutralise sur 100 mètres, une partie « vitale » de ce parcours qui fonctionne dans les deux sens. Il y a des solutions que les services de la Mairie devraient pouvoir trouver pour, non seulement fluidifier mais sécuriser cet incontournable passage vers toutes les plages Sud. Pourquoi pas, par exemple, créer un espace dédié à la place du stationnement ?



Courts de tennis couverts de l’Ardilouse : des risques à ne plus ignorer

Le tennis est un sport exigeant... pour les joueurs comme pour les infrastructures qui l'accueillent. Notre club de tennis de l’Ardilouse, longtemps considéré comme une vitrine dans la région pour les sports de raquettes, dispose de nombreux courts extérieurs et de quatre courts couverts.

Ces dernières années, les courts couverts se sont fortement dégradés. Le revêtement très ancien est aujourd’hui si détérioré que les chutes sont fréquentes et les risques de blessure plus graves sont devenus bien réels.

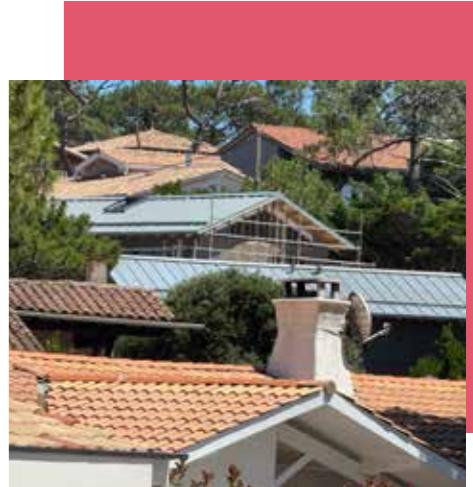
Cette situation décourage certains pratiquants de renouveler leur adhésion. Il serait regrettable de ne pas réhabiliter un équipement qui a longtemps participé au dynamisme sportif de notre ville. Espérons que des solutions pourront être envisagées très rapidement par la mairie pour garantir la sécurité des usagers.



Un entonnoir



les vélos dans la descente



Pourquoi des bacs acier dans la zone patrimoniale de Lacanau Océan ?

Cela dénature le paysage, c'est sensible à la pollution et peut se dégrader et cela choque au milieu de nos beaux toits de tuiles. Est-ce que le PLU le permet ? certes pas très cher au m², mais est-ce qu'on doit brader notre vision sur les toits de Lacanau et devenir une ville inoxydable ?

Vous suivez l'actualité de l'APLLO et nous vous en remercions chaleureusement.

Saviez-vous que l'APLLO fonctionne exclusivement grâce à la générosité de ses membres et donateurs ?

Nous n'acceptons ni subventions publiques, ni financements d'entreprises, pour garantir notre totale indépendance.

Votre soutien a permis à nos bénévoles de mener des combats essentiels :

défendre l'intérêt général devant les juridictions, vous informer et vous mobiliser.

Mais ces actions ont un coût, et pour poursuivre notre mission, nous avons besoin de vous.

Chaque don, même modeste, est une pierre posée pour bâtir un cadre de vie ...

Rejoignez-nous dans ce combat. Votre soutien fait toute la différence !

RACONTEZ-NOUS VOTRE LACANAU

Jean DUPONTON

VIRE VIEILLE

Le site protégé de la réserve biologique de Vignotte, Batejin et Vire Vieille est situé au sud est sur la rive orientale de l'Etang de Lacanau. En 1980 Charles Lassagne précise que Vire Vieille en patois se dit « Birebielle ». Qu'elle était donc cette vieille que l'on a « viré » ? Quand et pour quel motif ? Curieux...

L'Association « La Mémoire Canaulaise » a réalisé en 1996 un recueil dans lequel est insérée une photo de « la cabane de Josive » vers 1938 à Vire Vieille. J'ai retrouvé l'endroit, mais elle ne figure pas parmi les cabanes existantes aujourd'hui.

J'ai découvert Vire Vieille vers 1947, quand mon père avait contribué à la construction de la cabane du « Kick » aujourd'hui disparue, victime de la tempête de 1999/2000.



Raoul, dit le Kick, boulanger à Lacanau, ancien combattant et blessé de la guerre de 14-18, m'avait pris sous son aile. Pendant que mon père à la chasse aux pantes, attendait le passage des alouettes, il m'enseignait la cueillette des cèpes : « Choisis les têtes fermes, ta mère pourra faire des conserves ! ». Lucie, son épouse qui tenait la boulangerie à côté de la Boule d'Or, me donnait des bonbons.

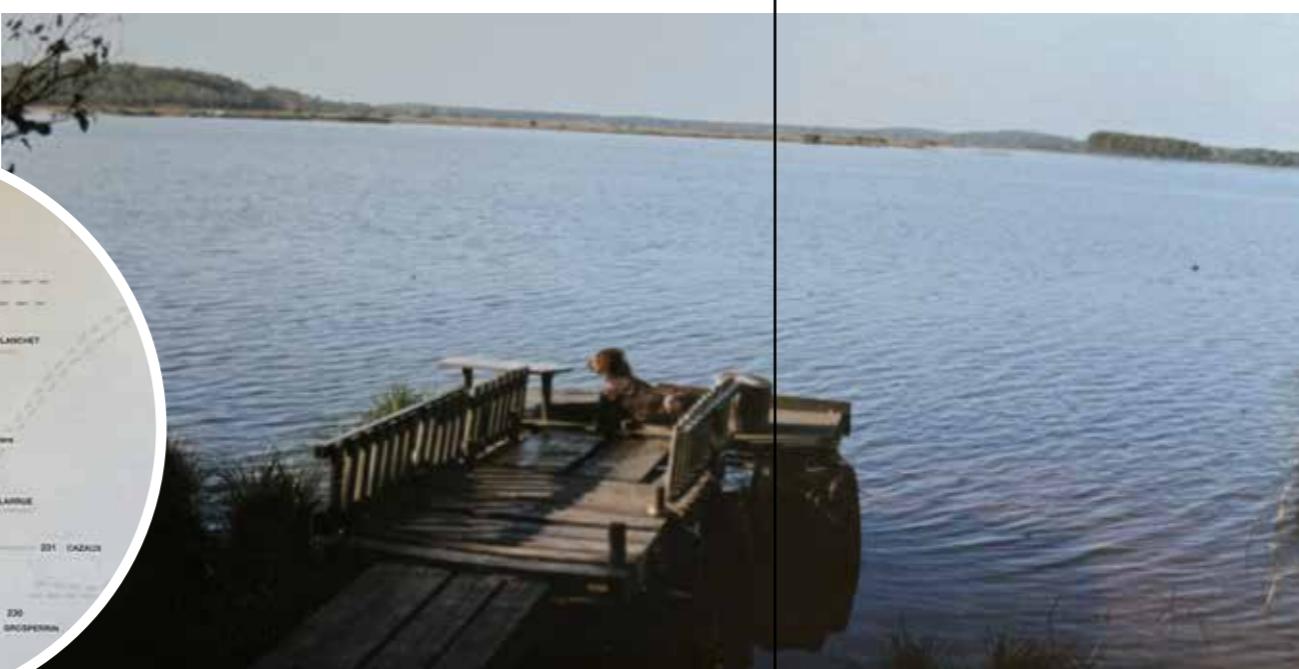
Ces cabanes de chasseurs ou de pêcheurs avaient pour but d'entretenir et de nouer des relations amicales. La convivialité ainsi que le respect de la nature étaient la règle.



Des concessions ont changé de propriétaires, « La cabane du Meoulot », « la cabane de Marius », « la cabane de Lolo ». D'autres ont vu le jour. Je pense à « la cabane des amoureux » ; pendant 2 ans, ils ont vécu à Vire Vieille.



Je pense plus particulièrement à « la cabane à Maxime ». Mon père a déposé une demande de concession à la mairie de Lacanau et par délibération du conseil municipal en date du 4 mai 1966, il est accordé à titre précaire et révocable une concession de 150 m à Vire Vieille à Maxime Malié.



LE VIEUX JARDIN DU BOIS DE SÉMIGNAN

Entre 1895 et 1914 la Maison DUBERN, allées de Tourny à Bordeaux, épicerie fine devenue par la suite un restaurant haut de gamme, vendait des fraises, qui provenaient du vieux jardin du bois de Sémignan.

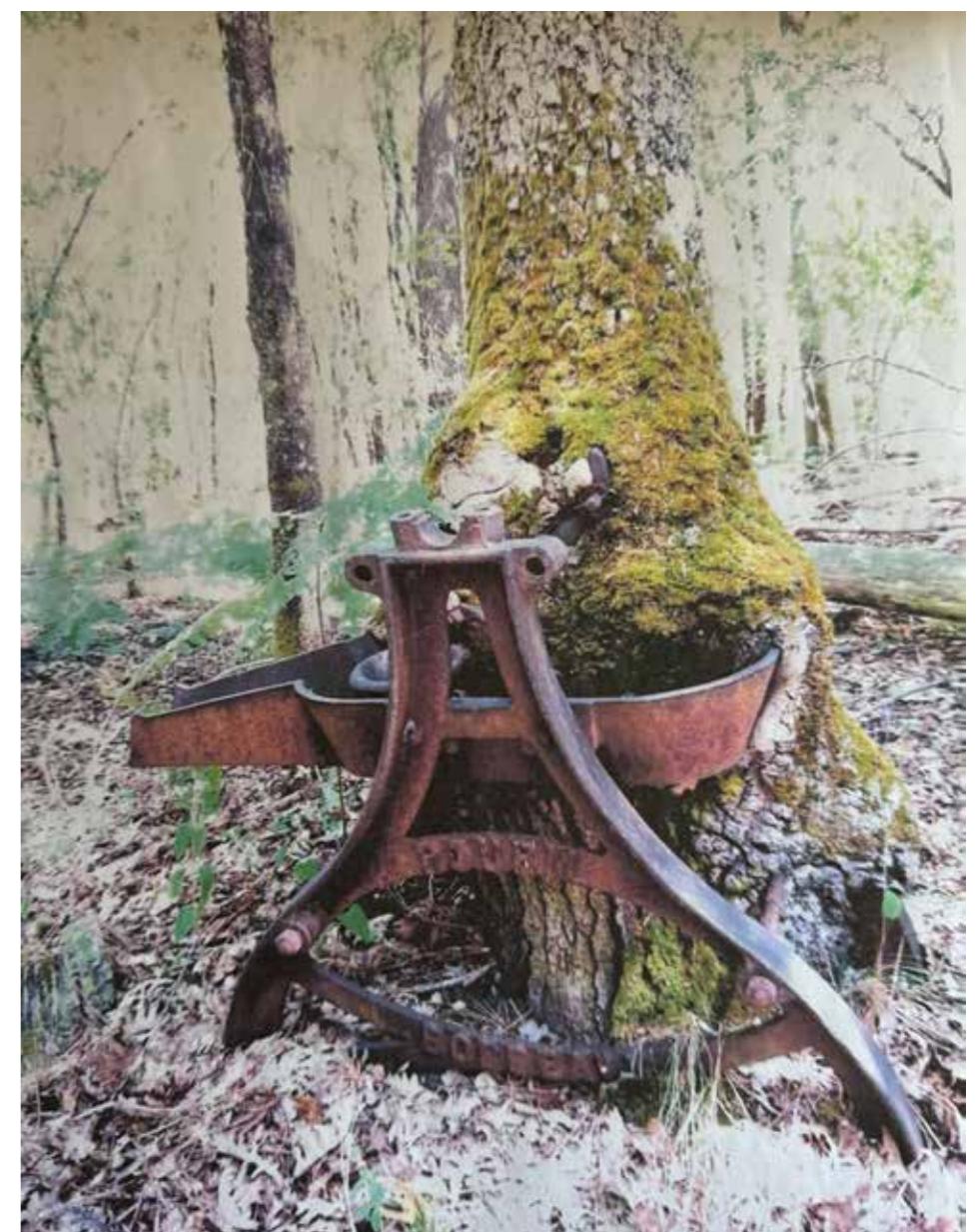
En effet, M. Delille, métayer d'Ulysse Soula, fils de Jean Soula, cultivait des fraises en saison mais aussi des légumes. Il vivait avec sa famille dans une cabane complètement isolée dans la forêt. Cet endroit se situe à mi-chemin entre la piste cyclable et l'étang au sud du canal (La Berle) derrière le vieux port (Azureva). Les fraises étaient cueillies la veille, mises en barquettes et apportées de bon matin à la gare de Lacanau afin d'être transportées à Bordeaux par le train de 7h. Cette cueillette donnait du travail à de nombreuses femmes de la commune.

Le promeneur peut encore découvrir les vestiges de ce jardin, plusieurs puits (j'en ai trouvé 9) et une pompe qui fonctionnait grâce à un âne qu'un chêne a prise dans ses bras pour toujours, la pompe pas l'âne. Une cuve apportée là, à la suite de l'incendie d'une usine qui traitait la résine.

Et un système d'irrigation avec écluse et canaux depuis la Berle, permettait l'arrosage de ce jardin. Cette exploitation a disparu au début de la guerre de 14-18.

Le couple Delille a eu une fille, Charlotte, née en 1889. Scolarisée à Lacanau, l'hiver, à cause du mauvais temps, elle passait la nuit dans la maison de la Compagnie des Chemins de Fer qui servait de garde-barrière route de l'Étang et qui était occupée par la famille Douence (lui chef cantonnier, elle garde-barrière). Charlotte a épousé Jean Saubesty, ancien combattant de 14-18, blessé dans la bataille des Dardanelles, animateur de « la Lyre de Lacanau » et créateur d'une activité de transports de petits colis. Ils se sont installés route de la gare qui est devenue la rue du Général de Gaulle. Ils ont eu un fils Henri et nous étions voisins.

Si vous aussi vous voulez nous raconter vos histoires et votre Lacanau d'hier et d'aujourd'hui, contactez-nous sur contact@aplo.fr

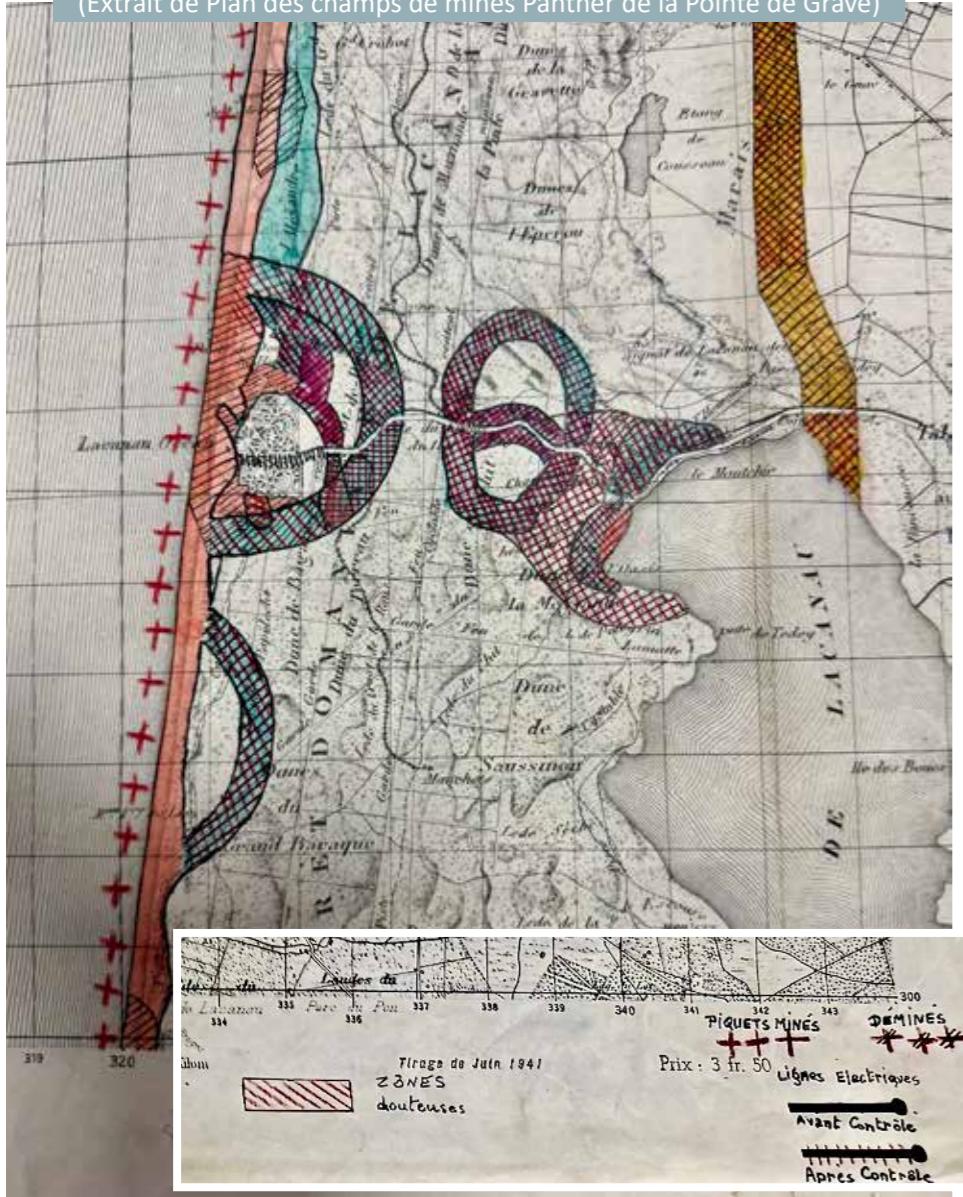


LES MINES EN 1941 À LACANAU OCÉAN

Hélène Alice Martin

Pour les 80 ans, de la fin de la Guerre, nous vous proposons un petit retour sur ce qu'ont découvert les Alliés en arrivant sur Lacanau...

(Extrait de Plan des champs de mines Panther de la Pointe de Grave)



En 1945, sont confiées à des bataillons du génie les cartes allemandes pour le déminage de la façade Atlantique, ici de Lacanau au Temple et de Vendays au Porge.

Ces dossiers de minage avaient été établis en principe en 7 exemplaires, diffusés à la compagnie du Génie qui a posé les mines, à l'unité combattante tenant le secteur, 3 aux échelons hiérarchiques et 1 au «Reichsarchiv» (archives centrales) à Berlin...

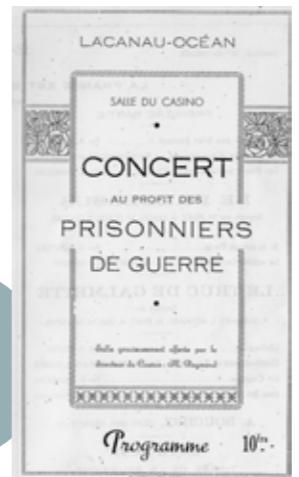
Ces cartes ont été retrouvées lors des opérations de Libération de la Pointe de Grave en avril 1945 ; la majorité des calques originaux au PC de la compagnie du Génie près des Hutes sur indication de l'officier commandant ; certaines enterrées au pied de l'éolienne de l'Hôpital de Soulac ; un certain nombre de tirages dans la caisse d'archives remise par le colonel allemand commandant le camp retranché.



Le 1^{er} tome d'APLLO collection : Vivre à Lacanau dans les années 30-50

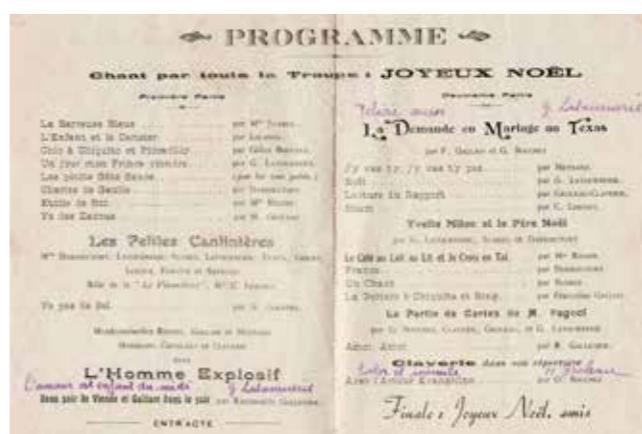
Pour en savoir plus, et découvrir tout un article détaillé sur le sujet, rendez-vous bientôt dans notre 1^{er} tome d'APLLO collection à paraître !

LES FÊTES ET CONCERTS DE SOUTIEN ORGANISÉS EN PLEINE GUERRE À LACANAU OCÉAN



1943

Concert au Casino de Lacanau Océan au profit des prisonniers de guerre



25 décembre
1944

Matinée de Noël au Casino de Lacanau Océan au profit des sinistrés de Normandie



25 décembre
1945

Le concert de gala au Grand Casino de la plage au profit de la cantine scolaire de Lacanau Océan



NOS ACTIONS

APLLO PRATIK

Le saviez-vous ?

- Cette année, l'APLLO a participé, entre autres :
- Aux ateliers thématiques « mobilités » le 27 avril dernier
 - Aux réunions de concertations et à la réunion publique sur le projet du futur P.E.M.
 - À la réunion de concertation sur le renouvellement de l'aménagement de la forêt domaniale de Lacanau.

NOS ACTIONS D'INTERET GENERAL

Au 28 avenue de l'adjudant GUITTARD, le permis de construire de la SCI SDD.

Dans notre numéro 132, nous vous disions être dans l'attente du permis modificatif. Le pétitionnaire avait retravaillé son projet et obtenu un nouveau permis qui excluait la maison remarquable (actuel « Pink Amore ») et ne concernait plus que la parcelle du 28 av. de l'adjudant Guittard. Depuis lors, nous avons déposé un recours afin que ce nouveau permis se conforme aux demandes du Tribunal et au règlement. Après de nombreux échanges, un protocole transactionnel a été signé entre l'APLLO et le Maître d'Ouvrage. Une partie du volume construit au 2e étage donnant côté adjudant Guittard ainsi que le volume à simple rdc sur la cour ont été démolis. L'emprise au sol du bâtiment a été réduite. Les 2 maisons classées «remarquables» faisant partie du patrimoine canaulais qui entourent la construction bâtie ne sont donc pas écrasées par le bâtiment comme le prévoient les deux permis de construire déposés et obtenus.



Villa « YORA » 14 Boulevard de la plage - surélévation et modification d'aspect extérieur du bâtiment protégé.

Le projet prévoit des façades miroirs à base de chrome réfléchissantes et non transparentes hautes de plus de 3 m. Ce volume miroir suivant l'ensoleillement éblouira par réflexion les personnes circulant sur l'espace public, que ce soit en front

Vous aimez LACANAU ? Vous aimez l'APLLO ?

Vous aimez : son engagement, son travail de fond, ses actions, les services qu'elle vous rend ?

Alors, pour l'aider à exercer un recours devant un tribunal, payer les avocats, les commissaires de justice : FAITES UN DON !
Par virement IBAN : FR76 1330 6001 0823 1166 9929 012 ou chèque à l'ordre de l'APLLO 2 rue Jacquemin Perpère 33680 LACANAU

de mer, sur la plage ou depuis l'océan et ce sans faire état des conséquences sur la faune. Par ailleurs, le projet présenté ne respecte ni le PLU, ni le PPR, ni les termes de l'arrêté municipal, en ce qu'il dénature le volume créé sur la construction protégée existante. Une surélévation sur un bâtiment patrimonial protégé en zone UBL qui vient manifestement violer les règles d'urbanisme en dénaturant frontalement le style existant. Nous avons donc déposé un recours gracieux car il est primordial de sauvegarder cet élément architectural remarquable et identifié du patrimoine canaulais qui constitue avec la Villa « Les Mouettes » et la Villa « Mireille » les trois seuls vestiges patrimoniaux du front de mer encore existants.

NOS DOSSIERS EN COURS :

LES ACTIONS AVEC LES RIVERAINS

Ces dossiers ont déjà été abordés largement dans notre numéro 132 et nous attendons actuellement les dates de plaidoirie pour : **Projet au 1 rue Chambrelen / SCCV LACANAU CHAMBRELEN** : 17 logements et un commerce, 1240 m² de surface de plancher, sur 4 niveaux.

Projet au 6 avenue de l'adjudant Guittard / SCCV LACANAU GUITTARD : en zone jouxtant la zone UBL (front de mer), bâtiment d'une surface de plancher de 923 m², 15 appartements.

Projet au 19 rue Gabriel Dupuy (site Villa « SAINT-HUBERT ») / SCCV SWELL : 44 logements dans une surface bâtie projetée de près de 15 fois celle existante. »

NOTRE STATUE « LE MATELOT » :

Souscription pour réparer et permettre au matelot de vous accueillir à nouveau. La statue du Matelot va bientôt être prête à vous accueillir les bras ouverts. Il faut cependant terminer sa réfection. Nous vous demandons votre aide et comptons sur vous pour nous soutenir dans cette aventure. Une mini souscription a été lancée sur HELLO ASSO. <https://cutt.ly/rfUMpaB>

Si vous préférez nous soutenir par courrier vous pouvez nous envoyer vos dons.

Un grand merci à toutes celles ou ceux qui seront avec nous.



NOTRE MISSION APLLO PAT'

Comme vous le savez désormais, la mission APLLO PAT' travaille sur les problématiques patrimoniales et urbanistiques actuelles, les études historiques et entreprend des recherches approfondies pour appuyer les recours et protocoles en cours. Elle prépare également la sortie de sa 1ère publication thématique.

Le 1^{er} tome d'APLLO collection va ainsi bientôt voir le jour : Vivre à Lacanau dans les années 30-50.



Herbes folles et corridors écologiques

Afin de faire revenir les graminées, marguerites, trèfles, pissenlits, coquelicots, orchidées sauvages, il vous suffit de laisser pousser des zones d'herbes hautes ; les plantes sauvages les coloniseront d'elles-mêmes. Procédez à une fauche tardive fin juillet ou en septembre et diminuez la fréquence des tontes. Pensez également à laisser des bandes d'herbes le long des haies, des murets ou des chemins, cela fera de magnifiques corridors écologiques qui sont nécessaires au cycle de vie des espèces.



Koukou kou...
les tourterelles
turques à l'Océan

Elle a un plumage gris clair, un demi-collier noir autour du cou et aime les graines de tournesol. Ce colombidé fréquente volontiers nos jardins. Vous pourrez l'observer en vol tel un grand papillon.

A la plage en toute sécurité, surveillance de la plage centrale

Les MNS seront présents jusqu'au 31 août inclus 11h-19h, du 1^{er} au 28 septembre inclus 12h-18h30, du 29 septembre au 5 octobre 12h-18h, les 11, 12 octobre 12h-18h et du 18 octobre au 2 novembre 12h-17h.



<https://www.3237.fr> resogarde ou 3237 pharmacies de garde

La pharmacie de garde est affichée sur la porte de votre pharmacie.

Vous pouvez aussi interroger par téléphone, sans vous déplacer, le 3237 qui vous indiquera de façon fiable

l'adresse de la pharmacie de garde, ses heures d'ouverture et ses conditions d'accès.

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/cars-regionaux/reseau-et-horaires/gironde>

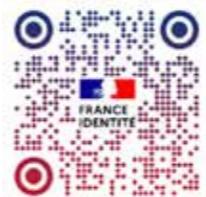
Pour acheter ou réserver votre billet / L'application CARS 33 et qr code



QUOI DE NEUF ?

France IDENTITE arrive à Lacanau

Cette version numérique de votre carte d'identité permet de prouver votre identité sans avoir à présenter votre carte d'identité ni à en faire des copies. Cette application « France Identité » vous permet de générer un justificatif d'identité à usage unique, ne contenant que les données nécessaires. L'application peut être utilisée au même titre qu'un papier d'identité physique. On peut aussi y intégrer son permis de conduire.



Espaces sans tabac : Attention l'interdiction de fumer a été étendue à compter du 1^{er} juillet 2025

Aux parcs et jardins publics, plages bordant des eaux de baignade pendant la saison balnéaire, zones affectées à l'attente des voyageurs, espaces non couverts des bibliothèques, espaces non couverts des équipements sportifs au sens de l'article R. 312-2 du code du sport, les abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs dans un périmètre qui doit être d'au moins 10 mètres.

En bref, en plus de l'interdiction de fumer qui était déjà en vigueur dans les lieux fermés, les aires de jeux et les bois et forêts, il sera désormais également interdit de fumer dans ces espaces extérieurs.

Nouveaux points d'apport volontaires (PAV)

Vous les trouverez aux Bainasses, à Longarisse, à la Grande Escoure, au Nerps, voie du Baganais, au chemin des Gemmeurs, deux à Carreyre et deux Avenue Marie Curie.

Nouvelle boutique à l'Océan

L'Art du Singulier, boutique de créateurs

Entre galerie et atelier, des pépites à découvrir
4 avenue du Lieutenant Durand
Ouvert tous les jours sauf le lundi 11h-14h et 16h-19h30.
Mail : contact@onitschacreation.com
06.43.11.81.11
Instagram : @onitscha_boutique

Du nouveau chez Mahina by Jimmy

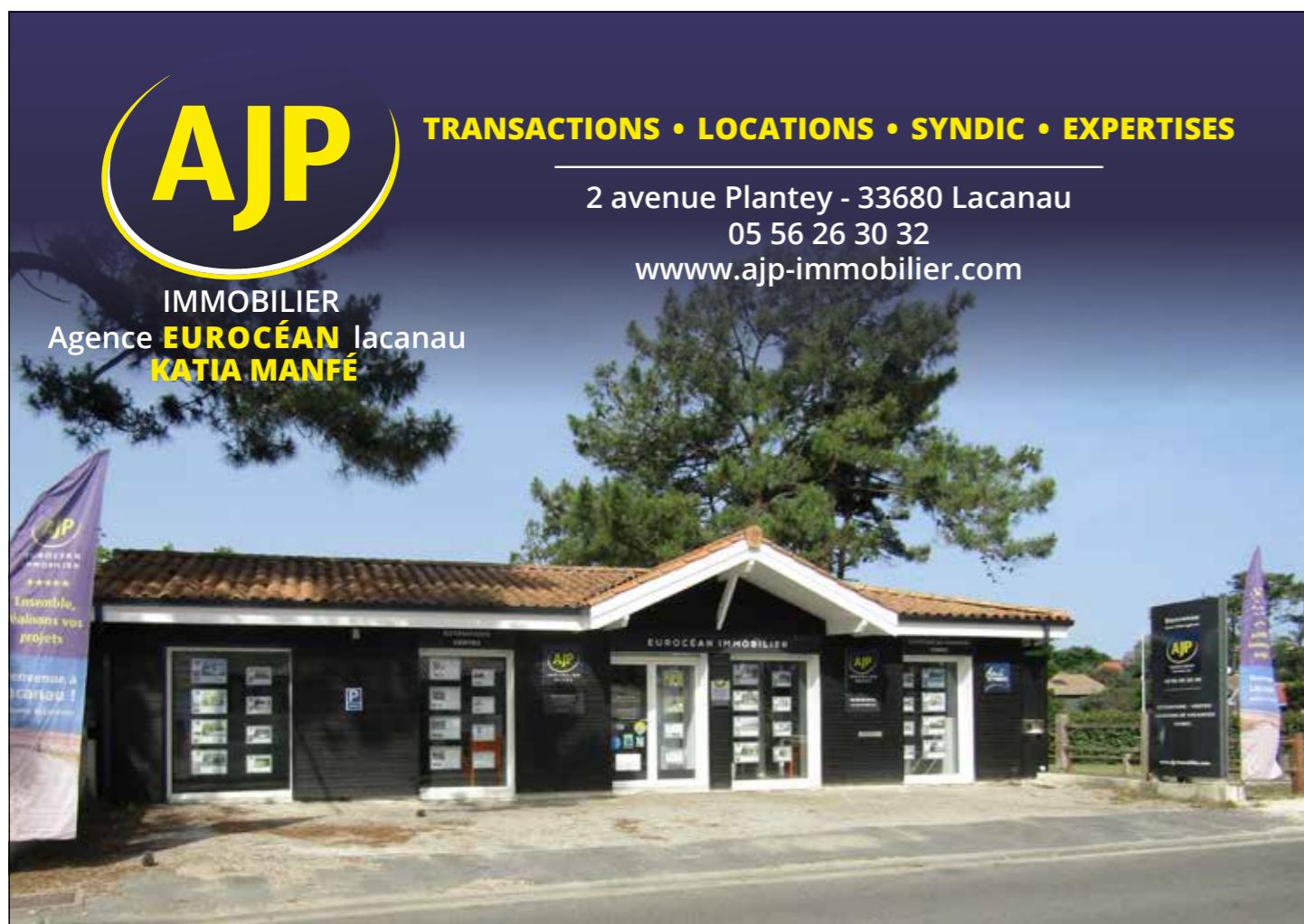
Coffee shop

Coffee-juices-smoothies-tea-bowls-snacks-cakes-wine-beer
Au 9 avenue Sylvain Marian
Ouvert tous les jours 9h00-18h00
Sur place ou à emporter
06.89.29.69.67
Facebook @mahinacafe
Instagram @mahinabyjimmy



TRANSACTIONS • LOCATIONS • SYNDIC • EXPERTISES

2 avenue Plantey - 33680 Lacanau
05 56 26 30 32
www.ajp-immobilier.com



LA CAVE « CHEZ KIKI »

Margaux dans l'ADN et Lacanau au quotidien

L'APLLO est allée à la rencontre de ces passionnés.

Quelle est votre histoire ?

Nous avons racheté la cave au premier mai 2000, qui avant cela s'appelait « La cave du vigneron ».

Petit à petit, nous avons augmenté le choix pour nos clients ne serait-ce qu'en vin, parce qu'après une première saison, nous avons trouvé que notre région n'était pas assez bien représentée. Au fil des années, nous avons fait rentrer des produits hors région parce que nous nous sommes aperçus que les Canaulais avaient besoin de voir autre chose que des vins d'appellation Margaux, Saint-Julien ou Médoc ou tout simplement d'appellation Bordeaux.

Depuis que Jean-Marc est rentré dans la cave, notre collection s'est multipliée avec des liqueurs, des rhums et des whiskys.

Nous avions commencé à faire des dégustations depuis 2003. Et cette année, pour fêter nos 25 ans au mois de mai, nous avons fait des dégustations de rhums et de vins avec des producteurs locaux à raison de deux à trois fois par semaine.

Mais qui sont ces passionnés ?

« Chez Kiki » c'est aussi 5 générations de femmes commerçantes et le petit dernier qui est un garçon mais pas le moindre ; quels que soient votre profil ou votre envie, Jean-Marc vous aide à trouver votre coup de cœur.

Ces originaires de Cantenac, région de Margaux, tout comme le fameux Obélix sont tombés dans la barrique depuis tout petits.



SwissLife

Christophe BERNIER
Agent Général d'Assurances

7 avenue de la Libération - 33680 Lacanau
Tél. 05 56 03 59 95 / lacanau@agence-swisslife.fr / www.swisslife.fr
N°ORIAS 11064223 / www.orias.fr



Design for Happiness

Tel : 06 13 23 81 42



www.designforhappiness.fr

Architecture &
décoration d'intérieur
Pour les particuliers & les professionnels





Embarquez dans l'histoire de L'APLLO et participez à son voyage en devenant vous-même une ou un de nos administrateurs.
L'APLLO 2025, c'est avant tout nos adhérents toujours fidèles et encore bien d'autres qui nous suivent :

- dans nos écrits au travers des 1000 exemplaires de l'APLLO Mag',
- dans nos newsletters qui arrivent directement dans leur boite mail,
- sur le web - www.apllo.fr - où vous trouverez encore plus d'informations,
- sur notre page facebook - apllo asso - et sur instagram - apllo asso -,
- en direct, lors de nos permanences mensuelles.

Notre association a également décidé de donner une place à d'autres associations canaulaises dans notre revue dans le seul but de mieux vous informer et vous aider dans l'actualité de notre ville.

L'APLLO aujourd'hui, ce sont aussi 10 administrateurs qui recherchent l'info au quotidien tout en poursuivant leurs autres activités.

Vous voulez nous aider, participer mais vous ne savez pas quel «service» vous pourriez rendre ?
N'hésitez pas à nous contacter. Toutes les bonnes volontés seront bien accueillies.

Nous sommes là pour vous, soyez ici avec nous et déposez votre candidature à contact@apllo.fr ou écrivez-nous à APLLO 2 rue Jacquemin Perpère 33680 Lacanau-Océan

A très bientôt

la Présidente, Marie-Thérèse Fabre et tous les membres du Conseil d'Administration de l'APLLO

Contact

- ✉ contact@apllo.fr ⌂ 2 rue Jacquemin Perpère - 33680 Lacanau Océan
@ www.apllo.fr ⌂ AssociationAPLLO ⌂ [apllo asso](https://www.instagram.com/apllo_asso/)